



Gestion & Actualité

LA NOTE D'INFORMATION DU CGL

SOMMAIRE

Page 2	BTP : intempéries
Page 3	Loyers : nouvel Indice
Page 4	I.R. : barème 2005 Vos avantages fiscaux
Page 5	Des taux alignés I.R. 2006 : compensation B.A. : un nouveau seuil Véhicules polluants : un plafond réduit
Page 6	Une déclaration pré remplie Donation : délai réduit
Page 7	Réforme de l'impôt sur le revenu (revenus 2006)
Page 8	Repères
Page 9	Devenez délégué des adhérents

RUBRIQUES

FLASH

SOCIAL



B.T.P. : INTEMPERIES

Le taux de la cotisation chômage intempéries et l'abattement sur les salaires sont fixés ainsi pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

Taux : 0,89 % pour les entreprises du gros œuvre et des travaux publics.

0,26 % pour les autres entreprises

Abattement : 60 888 euros





LOYERS : NOUVEL INDICE

L'indexation des loyers de baux d'habitation ou à usage mixte en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction (I.C.C) est remplacée depuis le 1^{er} janvier (y compris pour les contrats en cours) par un nouvel indice de référence des loyers (I .R.L).

Ce nouvel indice prend en compte :

l'indice des prix à la consommation (60 %)

l'indice du coût de la construction (20 %)

l'indice des prix d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs (20 %)

L'INSEE a retenu comme base 100, le second trimestre 2004

I.R.L.

Année	1 ^{er} trimestre		2 ^e trimestre		3 ^e trimestre		4 ^e trimestre	
	Indice	% 1 an	Indice	% 1 an	Indice	% 1 an	Indice	% 1 an
2004	99,33	+ 2,30	100,00	+ 2,36	100,75	+ 2,59	101,45	+ 2,69
2005	102,10	+ 2,79	102,50	+ 2,60	103,07	+ 2,30		

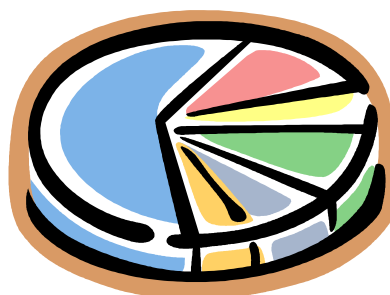
Toutefois, l'indice du coût à la construction sert toujours de référence pour la révision triennale des loyers commerciaux et pour le plafonnement des loyers applicable lors du renouvellement des baux commerciaux.



FISCAL

IR : BAREME 2005

Les taux du barème d'imposition applicable aux revenus 2005 sont identiques à ceux fixés pour l'imposition des revenus 2004. Toutefois, les limites des tranches sont relevées de 1,8 %.



VOS AVANTAGES FISCAUX

Un abattement de 20 % dans la même limite que celle prévue pour la généralité des salariés, soit 120 100 euros pour l'imposition des revenus perçus en 2005 (117 900 euros en 2004).

Abattement maximal 2005 :

$$120\ 100 \times 20\ \% = 24\ 020\ \text{€}$$

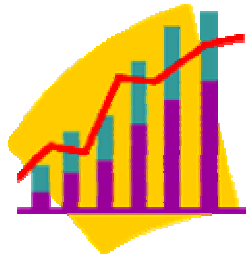
Abattement maximal 2004 :

$$117\ 900 \times 20\ \% = 23\ 580\ \text{€}$$

Une réduction d'impôt de 915 euros pour frais de comptabilité, lorsque le chiffre d'affaires n'excède pas les limites du régime micro entreprise.

Salaire du conjoint salarié intégralement déductible. Pour les non adhérents mariés sous un régime de communauté, la limite de déduction du salaire du conjoint est fixée à 13 800 €





DES TAUX ALIGNES

Depuis le 1^{er} janvier, le taux des intérêts de retard dus par les contribuables en cas d'insuffisance ou de retard de paiement de l'impôt est aligné sur le taux des intérêts moratoires dus par l'Etat en cas de dégrèvement d'impôt (soit 0,40 % par mois ou 4,80 % par an).

IR 2006 : COMPENSATION

A compter de l'imposition des revenus de 2006, les titulaires de BIC, de BA ou de BNC soumis à un régime réel d'imposition qui ne sont pas adhérent d'un centre de gestion agréé ou d'une association agréée sont soumis à une majoration forfaitaire de 25 % de leur revenu, majoration destinée à compenser les effets de l'intégration de l'abattement de 20 % dans le barème de l'impôt. (Voir en page zoom de ce journal, d'autres conséquences sur l'intégration de cet abattement).

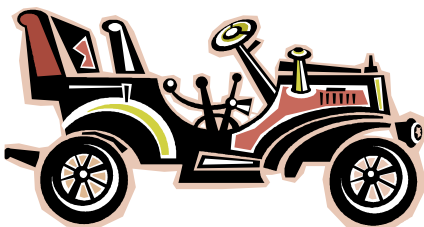
BA : UN NOUVEAU SEUIL

Est relevé de 30 000 à 50 000 euros T.T.C., le seuil de recettes accessoires BIC et BNC à ne pas dépasser pour bénéficier du rattachement de ces recettes au bénéfice agricole et ce, sous réserve qu'elles n'excèdent pas 30 % des recettes tirées de l'activité agricole (exercice clos à compter du 1^{er} janvier 2005).



VEHICULES POLLUANTS : UN PLAFOND REDUIT

Le plafond de déduction de l'amortissement des voitures particulières prévu à l'article 39-4 du CGI de 18 300 euros est ramené à 9 900 euros lorsque ces véhicules ont un taux d'émission de dioxyde de carbone supérieur à 200 grammes par kilomètre. Cette disposition s'applique également aux loyers versés au titre de la location d'un tel véhicule. Cette nouvelle limite s'applique aux véhicules acquis à partir du 1^{er} janvier 2006 et dont la date de première mise en circulation est intervenue après le 1^{er} juin 2004.



UNE DECLARATION PRE REMPLIE

En raison de la généralisation de la déclaration de revenus pré remplie (salaires, retraites, allocations de chômage, indemnités journalières de maladie), les contribuables vont recevoir leur déclaration au mois de mai 2006 au lieu du mois de mars. Cette déclaration pré remplie sera également disponible sur internet.



DONATIONS : DELAI REDUIT

Le délai au-delà duquel les donations antérieures sont dispensées de rapport fiscal est réduit de 10 à 6 ans depuis le 1^{er} janvier. De ce fait, si vous avez effectué une donation avant le 1^{er} janvier 2000, vous pouvez de nouveau effectuer au profit du même bénéficiaire, une nouvelle donation en franchise de droits (et ce, depuis le 1^{er} janvier 2006).



ZOOM **Sur**

REFORME DE L'IMPOT SUR LE REVENU

(REVENUS 2006)

Voici en quelques lignes, les principaux points de la réforme de l'impôt sur le revenu de 2006, mesure majeure de la nouvelle loi de finances adoptée par le Parlement en décembre 2005.

A partir de l'imposition des revenus de 2006, le barème de l'impôt sur le revenu est modifié avec notamment, un nombre de tranches ramené de 7 à 5 et l'intégration de l'abattement de 20 %.

Dans ce contexte, les revenus qui eux, ne bénéficiaient pas de cet abattement font l'objet de mesures de correction afin que le nouveau dispositif ne leur procure pas un avantage excessif.

Éléments d'imposition	Mesures de correction
Fraction des salaires ou revenus d'activité non salariée de contribuables adhérents à un centre ou association de gestion agréé (CGA ou AGA) qui excèdent 120 100 euros	☞ Le taux de la dernière tranche de revenu résultant de l'intégration de l'abattement de 20 % est fixé à 40 % au lieu de 38,4 % (ce taux constituant le taux d'équilibre résultant de l'intégration de l'abattement de 20 % dans le barème).
Revenus des titulaires de revenus d'activité non salariée, non adhérents à un centre ou une association de gestion agréé.	☞ Pour le calcul de l'impôt, ces revenus seront multipliés par 1,25.
Dividendes	☞ L'abattement de 50 % applicable dans la généralité des cas aux dividendes distribués sera réduit à 40 %. ☞ Les abattements forfaitaires de 1 220 € à 2 440 € seront portés à 1 525 € à 3 050 € ☞ Pour le calcul de l'impôt, les distributions occultes de dividendes seront multipliées par 1,25.
Revenus fonciers	☞ Le taux d'abattement de 40 % applicable aux revenus imposés selon le régime micro foncier sera réduit à 30 %. ☞ La déduction forfaitaire de droit commun de 14 % est supprimée. En contrepartie, les primes d'assurances ainsi qu'une liste de frais deviennent déductibles pour leur montant réel. Enfin, la CRL est supprimée pour les revenus imposés à l'IR.
Revenus des titulaires de revenus d'activité non salariée relevant d'un régime « micro »	☞ Les taux d'abattement forfaitaire de 72 % et 52 % relatifs d'une part aux ventes et d'autre part aux prestations de services applicables aux bénéfices industriels et commerciaux (BIC) imposés selon le régime micro seront réduits respectivement à 68 % et 45 %. ☞ Le taux d'abattement forfaitaire de 37 % applicable au régime micro des bénéfices non commerciaux (BNC) sera réduit à 25 %.
Pensions alimentaires fixées en vertu d'une décision de justice devenue définitive à compter du 1 ^{er} janvier 2006.	☞ Pour le calcul de l'impôt, ces sommes seront multipliées par 1,25.

INFORMATIONS

Repères

Economie

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION		
	2e trimestre 2005	3e trimestre 2005
Indice	1 276	1 278
% 1 an	+ 0,71	+ 0,47
% 3 ans	+ 9,72	+ 9,23
% 9 ans	+ 24,00	+ 24,08

INSEE BASE 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
juin 2005	683,4	+ 1,31
juillet 2005	683,7	+ 1,29
août 2005	686,7	+ 1,18
septembre 2005	691,5	+ 1,86


INSEE BASE 100 en 1974


INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
août 2005	112,7	+ 0,4	+ 1,8
septembre 2005	113,2	+ 0,4	+ 2,2
octobre 2005	113,1	- 0,1	+ 1,8
novembre 2005	112,9	- 0,2	+ 1,6

INSEE BASE 100 en 1998

Social

 SMIC horaire : 8,03 euros depuis le 1^{er} juillet 2005

 Minimum garanti : 3,11 euros depuis le 1^{er} juillet 2005

 Plafond sécurité sociale : 2 589 euros par mois pour l'année 2006

INFORMATIONS

DEVENEZ "DELEGUE DES ADHERENTS"

Des délégués vous représentent au sein de notre association. Ce sont des commerçants, artisans, industriels ou agriculteurs comme vous. Certains d'entre eux nous ont quittés car ils ont cessé toute activité professionnelle, aussi, il est important pour vous et pour nous de les remplacer.

Les "délégués des adhérents" (régulièrement inscrits 90 jours avant la date fixée pour la réunion) ont en effet la possibilité de donner leur avis sur le fonctionnement du Centre à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle. Ils peuvent également faire acte de candidature à un poste au **Conseil d'Administration** (composé pour moitié de Membres de l'Ordre des Experts-comptables et de Membres adhérents), qui se réunit 2 à 3 fois par an et, participer ainsi plus activement et la vie et à la gestion du Centre. Le Conseil d'Administration est composé de membres élus pour trois ans à l'occasion de l'Assemblée Générale et, est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles.

Le CENTRE DE GESTION DE LORRAINE a été créé pour vous, alors n'hésitez pas :

Faites nous le savoir dans les meilleurs délais et vous recevrez une convocation pour notre Assemblée Générale qui se déroulera dans le courant du dernier trimestre 2006.

